



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 20 mars 2017 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Alexandre Provost, Bernard Rousselle et Laurent Patenaude ainsi que mesdames les conseillères France Quintin Blum et Catherine Cardinal, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Benoît Brodeur, la secrétaire madame Carine Gamache et aucun citoyen n'est présent.

1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

17-03-71 2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

1. 19 h 30 - Séance de travail
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 6 mars 2017
 - 4.2 Correction du Règlement 16-309 (RM-110) sur les systèmes d'alarme
5. Rapport des comités
6. Période de questions
7. Correspondance
 - 7.1 Schéma de couverture de risques en incendie - Consultation publique à la MRC le 6 avril 2017
 - 7.2 Appui pour l'abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales - projet de Loi C-274
 - 7.3 Union des producteurs agricoles (UPA) - Journées de prévention à la ferme: travail sécuritaire dans les silos et les espaces clos
 - 7.4 Participation à notre municipalité au mouvement "Faites brilles en bleu" pour l'autisme
8. Présentation des comptes et engagements de crédits
 - 8.1 Services SIPC sur le site des banques et paiements Visa
 - 8.2 MRC du Haut-Richelieu - Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) 2017
9. Affaires nouvelles
10. Deuxième période de questions
11. Divers
12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, tout en gardant le point "Divers" ouvert et en y ajoutant le sujet "Fête nationale" et monsieur Luc Mercier, maire déclare ses intérêts au sujet 9.2.3 "Travaux de pavage du stationnement du 458, rue Saint-Denis.

3. Adoption du procès-verbal

17-03-72 Adoption du procès-verbal du 6 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 tel que rédigé.

17-03-73

Correction du Règlement 16-309 (RM-110) sur les systèmes d'alarme

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu de corriger l'article 8 du Règlement 16-309 (RM-110) sur les systèmes d'alarme en modifiant "... *article 13...*" par "... *article 14...*".

4. Rapports des comités

Service de sécurité incendie

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI donne rapport des interventions survenues au cours du mois de mars dont 6 appels (système d'alarme, feu de cuisinière, incendie de véhicule, désincarcération d'un tracteur et feu de motoneige).

Il mentionne que les procédures d'inspection mécanique des camions de pompiers se feront une fois par semaine ou par sortie. Également, le comité SST a eu une première rencontre la semaine passée et comprend un (1) officier, trois (3) pompiers et un premier répondant.

Monsieur Luc Mercier, maire félicite monsieur Benoît Brodeur et les pompiers pour leur bon travail d'équipe lors de la tempête hivernale la semaine passée.

Association des loisirs

Monsieur Alexandre Provost est félicité pour son poste de présidence au comité des loisirs.

Comité de la Politique familiale

Monsieur Yves Barrette mentionne que la soirée de consultation publique concernant l'éventuelle coopérative de santé aura lieu le 21 mars à 19 h 00 à la salle du conseil.

Soirée des bénévoles

Madame France Quintin Blum mentionne que la soirée des bénévoles a été un succès et félicite Alexandre Provost pour son implication et son aide lors de la soirée.

Centre d'entraide régionale d'Henryville

Monsieur Bernard Rousselle annonce que l'assemblée générale du Centre d'entraide régionale d'Henryville (CERH) aura lieu mardi le 21 mars 2017 et mentionne que Centraide sera également présent. Il souhaite qu'une vingtaine de personnes y assistent.

5. Période de questions

Aucune question n'est adressée à monsieur le maire.

6. Correspondance

Schéma de couverture de risques en incendie - Consultation publique à la MRC le 6 avril 2017

Aucune résolution.

17-03-74

Appui pour l'abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales - projet de Loi C-274

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi C-274 vise, par la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une même famille;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement final de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites entreprises par des gens d'ici;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par madame France Quintin Blum et unanimement résolu:

D'appuyer l'adoption du projet de Loi C-274 intitulé *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu* (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la Chambre des communes du Canada.

De transmettre copie de la présente résolution au député, monsieur Jean Rioux.

Union des producteurs agricoles (UPA) - Journées de prévention à la ferme: travail sécuritaire dans les silos et les espaces clos

Aucune résolution.

17-03-75 Participation de notre municipalité au mouvement " Faites briller en bleu " pour l'autisme

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu de participer au mouvement " Faites briller en bleu " pour l'autisme afin de sensibiliser la population aux besoins des personnes autistes et ce, en illuminant l'Hôtel de ville en bleu durant le mois d'avril.

17-03-76 7. Présentation des comptes et engagements de crédits

Il est proposé par monsieur Alexandre Provost, appuyé par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu d'accepter les comptes à payer tels que présentés ci-dessous pour un montant total de 3 368,19 \$.

- Pitney Works (timbres) : 1 325,93 \$
- Entreprise Bergeron (déneigement) : 2 012,06 \$
- Yves Barrette (Dura-Club) : 30,20 \$

17-03-77 Lettre à Les Entreprises Bergeron S.E.N.C. pour le déneigement

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par madame France Quintin Blum et unanimement résolu d'envoyer une lettre à Les Entreprises Bergeron S.E.N.C. afin de mentionner l'insatisfaction face au déneigement des entrées municipales lors de la tempête et de répéter cette action à chaque fois qu'on sera insatisfait.

17-03-78 Services SIPC sur le site des banques et paiements Visa

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un service de paiement en ligne et par terminal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu d'accepter d'offrir les services SIPC sur le site des banques et pour les paiements Visa aux frais mentionnés ci-dessous:

Frais par année pour paiement de taxes sur le site des banques	900 \$ à 1 200 \$
Frais pour les paiements en ligne (loisirs) par Visa	2,45 %
Frais pour paiement de taxes par terminal Visa	2,51 %
Frais pour paiement de taxes par terminal Master Card	2,7 %
Frais pour paiement de taxes par terminal Autres	2,61 %

17-03-79

MRC du Haut-Richelieu - Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M) 2017

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude, appuyé par monsieur Alexandre Provost et unanimement résolu de réserver trois (3) chambres pour messieurs Luc Mercier et Yves Barrette et madame Catherine Cardinal pour le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités 2017.

8. Affaires nouvelles

ADMINISTRATION

17-03-80

Entente de services avec la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ)

CONSIDÉRANT QUE le comité de la politique familiale a formé un comité provisoire comprenant mesdames France Quintin Blum, Lucie Marcil, Jeanne Tessier, Gonnine Jetten, Gisèle Surprenant et messieurs Luc Mercier, Yves Barrette et Michel Raymond, pour faire les démarches de faisabilité pour doter la municipalité des services d'une coopérative de santé;

CONSIDÉRANT QU'une entente, portant sur l'accompagnement dans la réalisation d'une étude de faisabilité et dans l'aide à la prise de décision en vue de la réalisation d'un projet de la coopérative de santé, doit être signée entre la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) et la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu d'accepter l'entente de service à intervenir entre la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) et la municipalité de Saint-Alexandre au montant de 3 750 \$ taxes en sus et d'autoriser monsieur Luc Mercier, maire et madame Michèle Bertrand, directrice générale à signer les documents relatifs à cet effet.

17-03-81

Offre d'achat pour un terrain sur la rue Industrielle

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'accepter l'offre d'achat de madame Jennie Baillargeon et monsieur Antonio Di Pisa pour le terrain 5 421 713, sur la rue Industrielle au montant de 1,00 \$ du pied carré, totalisant 27 049,00 \$ plus taxes conditionnel à l'approbation de la MRC du Haut-Richelieu du Règlement 17-318.

Avis

Avis de motion d'un règlement pour la répartition des coûts des travaux correctifs de la Décharge des Vingt, Branche 2

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller monsieur Yves Barrette qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, un règlement pour la répartition des coûts des travaux correctifs de la Décharge des Vingt, Branche 2 sera présenté en vue de son adoption.

17-03-82

Adoption du Règlement 17-320 pour la répartition des coûts pour les travaux correctifs de la Rivière du Sud, Branche 24

CONSIDÉRANT l'exécution des travaux correctifs de la Rivière du Sud, Branche 24;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par le "RÈGLEMENT 17-320 POUR LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX CORRECTIFS DE LA RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 24" et il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1.

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux correctifs de la Rivière du Sud, Branche 24 au montant de 24 778,78 \$ auprès des propriétaires concernés selon l'annexe A inclus au présent règlement.

ARTICLE 3.

Le coût total des factures de moins de 10 \$ par propriétaire sera payé à même le fonds d'administration général et donc payé par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

17-03-83

Adoption du Règlement 17-321 pour la répartition des coûts pour les travaux correctifs du Ruisseau Hood, Branche 22

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par le "RÈGLEMENT 17-321 POUR LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX CORRECTIFS DU RUISSEAU HOOD, BRANCHE 22" et il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1.

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux correctifs du Ruisseau Hood, Branche 22 au montant de 11 029,56 \$ auprès des propriétaires concernés selon l'annexe A inclus au présent règlement.

ARTICLE 3.

Le coût total des factures de moins de 10 \$ par propriétaire sera payé à même le fonds d'administration général et donc payé par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VOIRIE

Ministère des Transports - Lettre d'annonce de l'aide financière pour le rang Sainte-Marie - RIRL 2015-146

Monsieur le maire donne lecture de la lettre d'annonce du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une aide financière accordée de 444 266 \$ pour le projet RIRL 2015-146.

17-03-84

Signature de l'entente de contribution financière pour la réalisation d'interventions du RIRL 2015-146 - Rang Sainte-Marie

Il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu d'autoriser monsieur Luc Mercier, maire à signer l'entente de contribution financière pour la réalisation d'interventions 2015-146 en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet - Redressement des infrastructures routières locales intervenue entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la municipalité de Saint-Alexandre.

17-03-85

Travaux de pavage du stationnement du 458, rue Saint-Denis

Monsieur Luc Mercier se retire de la discussion.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec madame Carole Mercier lors de la vente du terrain pour la construction du Centre de la Petite enfance de Saint-Alexandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu d'accepter que les travaux de pavage du stationnement de madame Carole Mercier au 458, rue Saint-Denis, qui seront sous sa responsabilité, fassent partie de l'appel d'offres des travaux de pavage du Centre de la Petite enfance tout en étant aux frais de la municipalité.

Monsieur Luc Mercier reprend la discussion.

ÉGOUT/AQUEDUC

17-03-86

Golder Associés Ltée - Proposition pour l'inspection et la supervision du nettoyage du puits PE-1 d'alimentation en eau potable de la municipalité de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Golder et Associés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du puits PE-1 visent à augmenter le rendement, l'efficacité et la fiabilité du puits pour en prolonger sa longévité et ont pour objectif de nettoyer les ouvertures de la crépine et le sable entourant celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Laurent Patenaude, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'accepter la proposition pour l'inspection et la supervision du nettoyage du puits PE-1 d'alimentation en eau potable de la municipalité de Saint-Alexandre et la rédaction d'un rapport par Golder Associés Ltée au montant de 7 850 \$.

URBANISME

17-03-87

Adoption du Règlement 17-318 amendant le Règlement de zonage 06-171 afin de modifier les normes relatives aux établissements d'entreposage intérieur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les normes concernant l'entreposage intérieur afin d'encadrer spécifiquement cet usage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique du deuxième projet du règlement a eu lieu à la séance du conseil du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour les personnes habiles à voter a été publié le 7 mars 2017 et que la municipalité n'a reçu aucune demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par le "RÈGLEMENT 17-318 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-171 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR" et il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 17-318 amendant le Règlement de zonage 06-171 afin de modifier les normes relatives aux établissements d'entreposage intérieur.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'article 6.51 section 9 du Règlement de zonage 06-171, est abrogé et remplacé par l'article 6.51 suivant:

Article 6.51 GÉNÉRALITÉS

L'implantation de tout établissement d'entreposage intérieur est assujettie au respect des dispositions générales suivantes :

a) L'usage doit être exercé sur un lot adjacent à la rue Saint-Denis pour les zones 202, 203 et 204 ou sur un terrain situé dans la zone 401 ou 526;

b) La superficie minimale du terrain sur lequel il est implanté est de 2000 mètres carrés;

c) Les parties du terrain non utilisées pour les bâtiments et l'aire de stationnement doivent être gazonnées ou recouvertes de tourbe dans les douze mois suivant le début des activités. Dans la cour avant, un îlot de verdure équivalant à 25 % de la superficie de la cour avant doit être aménagé d'arbres, de fleurs ou d'arbustes. Dans la cour arrière, un îlot de verdure équivalant à 30 % de la superficie de la cour arrière doit être aménagé d'arbres, de fleurs ou d'arbustes;

d) En aucun temps, un logement, un commerce ou une industrie ne peut être aménagé à l'intérieur d'un établissement d'entreposage intérieur;

e) Aucune allée de circulation ne peut être localisée à moins de trois (3) mètres de la ligne de propriété;

f) La propriété doit être clôturée avec une enceinte d'une hauteur maximale de trois (3) mètres et minimale de deux (2) mètres;

g) Le long des lignes de propriété adjacentes à un usage résidentiel, la clôture doit être doublée d'une haie de cèdres qui, à maturité, devra atteindre une hauteur équivalente à la dite clôture qui devra complètement dissimuler celle-ci;

h) Une bande gazonnée ou un îlot de verdure, constitué d'arbres, d'arbustes et de plantes, d'un minimum de trois (3) mètres doit être aménagé entre les espaces de stationnement et les limites de propriétés;

i) Les allées de circulation et de stationnement doivent être pavées au plus tard dans les six (6) mois suivant l'ouverture de l'établissement;

j) Aucun produit pétrolier ou matières dangereuses ne peuvent y être entreposés;

k) Les conteneurs à déchets ne sont autorisés que dans les cours latérales et arrières, à une distance minimale de 3 mètres des lignes de propriété. La hauteur maximale d'un conteneur est de 2,25 mètres et sa superficie maximale est de 5 mètres carrés. Les conteneurs doivent être dissimulés de la voie publique par des aménagements paysagers et ils doivent être maintenus en bon état;

l) Les activités et les usages autorisés ne doivent être cause, en aucun temps, de fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit perceptibles à l'extérieur du bâtiment, pouvant constituer une nuisance pour le voisinage;

m) L'éclairage doit être installé de manière à ne pas causer de nuisance et ne doit pas projeter d'éclairage sur les terrains voisins. Les lampadaires ne doivent pas excéder 4 mètres de hauteur.

4. L'article 6.51.1 section 9 du règlement de zonage 06-171, est ajouté à la suite de l'article 6.51 et se lit comme suit :

ARTICLE 6.51.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS COMMERCIAUX INTÉGRÉS DE MINIS ENTREPÔTS DANS LES ZONES 401 ET 526

En plus des normes énoncées à l'article 6.51, tout projet intégré de minis entrepôts doit se faire conformément aux dispositions du présent chapitre et de toutes autres dispositions du présent règlement applicables en l'espèce.

En cas de conflit entre les dispositions du présent chapitre et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions du présent chapitre ont préséance.

NORMES D'IMPLANTATION

La marge de recul arrière est de six (6) mètres malgré la marge arrière inscrite à la grille des usages et des normes

La marge latérale est celle inscrite à la grille des usages et des normes.

Marge entre bâtiments ou groupes de bâtiments, la marge minimale entre deux est fixée à cinq (5) mètres.

BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Un seul bâtiment accessoire détaché est autorisé par bâtiment principal est autorisé.

Le bâtiment accessoire est permis uniquement en cour arrière et doit respecter une marge de deux (2) mètres par rapport aux allées de circulation et aux stationnements à l'intérieur du projet.

Le bâtiment accessoire doit respecter une superficie maximale de (16) mètres carrés ainsi qu'une hauteur maximale de quatre virgule cinq (4,5) mètres. Les matériaux utilisés doivent être les mêmes que celui du bâtiment principal qu'il dessert.

DÉLAIS DE RÉALISATION

Les délais de réalisation de travaux sont ceux prévus au règlement sur les permis et certificats. Nonobstant ces délais, l'aménagement de terrain à l'intérieur d'un projet intégré doit être réalisé immédiatement après la fin de chacune des phases du projet prises individuellement.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Dans le cadre d'un projet intégré de minis entrepôts, la disposition suivante ne s'applique pas :

- l'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain.

Dans le cadre d'un projet intégré de minis entrepôt, les dispositions suivantes s'appliquent:

- la construction de toute rue privée (fondations, égouts sanitaire et pluvial, aqueduc, pavage, bordures, etc.) réalisée dans le cadre d'un projet intégré est assujettie à l'approbation d'un ingénieur mandaté par la municipalité;
- le pourcentage maximum d'occupation au sol de la zone;
- un maximum de 4 bâtiments principaux.

5. La grille des usages et normes de la zone 401 est modifiée afin d'y ajouter la note de renvoi (1) à l'usage de catégorie commerciale E-2, un point vis-à-vis "projet intégré" et la note de renvoi particulière aux articles 6.51 et note de renvoi particulière aux articles 6.51 et 6.51.1.

6. La grille des usages et normes de la zone 526 est modifiée afin d'y ajouter la note de renvoi (1) à l'usage de catégorie commerciale E-2, un point vis-à-vis "projet intégré" et la note de renvoi particulière aux articles 6.51 et 6.51.1.

7. Les grilles des usages et normes des zones 401 et 526 ainsi modifiées sont annexées au présent règlement sous l'annexe A et en font partie intégrante.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17-03-88

Plan de mesures d'urgence

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude, appuyé par monsieur Alexandre Provost et unanimement résolu de remettre de mandater monsieur Noël Dupasquier, ancien directeur du Service de sécurité incendie afin de gérer le dossier du plan de mesures d'urgence de Saint-Alexandre et de présider les rencontres de travail.

9. Deuxième période de questions

Aucune question n'est adressée à monsieur le maire.

10. Divers

Fête Nationale

Monsieur Alexandre Provost mentionne qu'une rencontre a eu lieu avec St-Alex en feux pour un partenariat entre celui-ci et l'Association des loisirs pour la Fête Nationale. Il demande au Conseil s'il est prêt à épouser le déficit puisque St-Alex en feux ne pourra pas assumer de payer les frais.

17-03-89

11. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 50.

Certificats de crédits

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière